

Sujet : AEU_40_2020_50_Projet d'aménagement d'un golf de 18 trous associé à une opération d'urbanisation_40-2020-00127 DAX OEYRELUY TERCIS LES BAINS

De : ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT (par AdER) <ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>

Date : 06/08/2020 15:52

Bonjour,

Vous avez consulté les services de l'ARS NA DD40 pour avis, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur : Autorisation IOTA, Autorisation de défrichement, Dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage pour l'aménagement **d'un golf 18 trous** associé à une opération d'urbanisation sur les communes de **DAX, OEYRELUY et TERCIS LES BAINS** par la **société SOBRIM**.

Le projet est développé sur 140 ha dont 36 ha liés au golf, 56 ha dédiés aux zones résidentielles, 4 ha d'espaces plantés en accompagnement de l'habitat et 44 ha de zones naturelles totalement préservées. Il se situe hors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine mais borde le périmètre de protection éloignée défini autour des forages AEP de SAUBAGNACQ.

Ceci n'est pas incompatible avec le projet, mais s'agissant des rejets d'eau de pluviales et de ruissellement s'effectuant, au Nord vers Saubagnacq, des dispositifs de rétentions dans les bassins de stockage et de régulation des rejets devront être prévus en cas de pollution accidentelle en amont sur les parties imperméabilisées.

L'irrigation des parcours du golf se fera à partir des eaux usées traitées issues de la station d'épuration communale. Ce procédé a été autorisé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 qui encadre cette pratique notamment sur le plan sanitaire. Par contre, rien n'est indiqué sur la solution de remplacement dans l'hypothèse d'une impossibilité d'utiliser l'eau usée traitée ; compte tenu des volume journalier importants en période estivale (1500 m3/j) une substitution, même ponctuelle, par le réseau public, serait à vérifier. L'usage d'eaux usées traitée avec un taux de chloration de 5 mg/L est-elle compatible avec l'arrosage des greens ?

Le dossier présenté stipule qu'il n'y aura pas d'emploi de pesticides, seuls des fongicides bio sur les greens. L'utilisation de ces substances ne pourra être faite que par du personnel dûment autorisé conformément à la réglementation.

Il convient de souligner l'enjeu relatif à la lutte contre le développement du moustique *Aedes albopictus*. Désormais « implanté et actif » dans les Landes, ce moustique est vecteur potentiel de la dengue, du chikungunya et du virus Zika. Dans ce contexte, il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter sa prolifération, et notamment d'empêcher la formation de petites quantités d'eaux stagnantes (par ex : éviter toute stagnation d'eaux dans les regards eaux pluviales, avaloirs, noues, toiture-terrasse, terrasses sur plots,...), dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires. Les guides produits en 2016 pourront être cités et/ou utilisés : « No mosquito Dengue - Chikungunya - Zika - tous acteurs de la lutte contre la prolifération des moustiques en zones tropicales » (juin 2016) , ainsi que sur le guide « Moustique tigre et Bâti : quels leviers pour limiter les gîtes larvaires » (mars 2016).

L'allergie aux pollens constitue un autre enjeu de santé publique à prendre en compte, notamment dans le choix des aménagements paysagers, compte tenu du caractère allergisant des pollens de certaines espèces. Il convient d'apporter des recommandations sur la végétalisation des espaces verts collectifs, espaces plantés le long des voies, clôtures avec plantation de haie vive. La liste d'arbres d'ornement à caractère allergisant est disponible sur le site internet du RNSA (www.pollens.fr).


Après étude du dossier, sous réserve d'une gestion des rejets au nord du projet vers Saubagnacq afin d'interdire toute pollution des aquifères peu profonds de ce secteur, les services de l'ARS NA émettent un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cordialement,

Evelyne GUITOU - Technicien Sanitaire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement



= Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Landes
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau - BP 329
40011 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 46 75 93 - Fax : 05 58 46 63 84
courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr
<http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

 <https://dixxit.net/ministeres-sociaux/covid-19/03/img/geste.png>

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !